

COMPOSITION DU COMITE DE RECRUTEMENT 2023 DU MASTER RESEAUX ET
TELECOMMUNICATION
PARCOURS TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX INFORMATIQUES

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-6 et L712-2,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master, modifié,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master, modifié,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 30 avril 2019 relative aux comités de recrutement en master,
- Vu la proposition de Monsieur Richard TAILLET, directeur de l'UFR Sciences et Montagne

ARRETE n°2023-238

Article 1 : Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du comité de recrutement pour l'admission des candidats en première année de **MASTER**
Mention : RESEAUX ET TELECOMMUNICATION
Parcours : TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX INFORMATIQUES

est fixée comme suit :

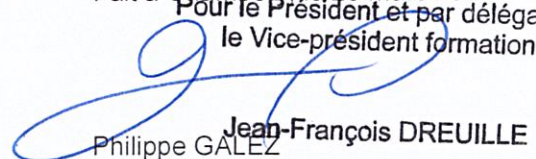
Nom Prénom	Qualité (PR, MCF, autre)
➤ Monsieur Stéphane BAUZAC, responsable du Master mention Réseaux et Télécommunication	MCF - USMB
➤ Monsieur Florent LORNE, responsable du Master 1	PRAG - USMB

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, 27 rue Marcoz à Chambéry et dans les locaux de l'UFR Sciences et Montagne sur le site universitaire du Bourget du Lac.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président formation et le directeur de l'UFR Sciences et Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 23 mars 2023

Pour le Président et par délégation
le Vice-président formation



Jean-François DREUILLE
Philippe GALEZ